

Les « Ordonnances pour chaque mois » (*Li-ki*, liv. IV, sect. I, part. II, trad. Legge, tome II, p. 260) défendent aux pêcheurs de dessécher les étangs pour prendre les poissons et aux chasseurs d'incendier les forêts pour s'emparer du gibier.

5<sup>e</sup> panneau. — Une plante à quinze rameaux et à côté d'elle une autre plante à six branches; on trouvera une représentation toute semblable de ces deux objets dans le premier registre de la planche XVIII; nous discuterons à cette occasion leur signification. — Qu'il nous suffise pour le moment de savoir que la plante à quinze ramcaux est appelée le *ming-kié*, comme l'atteste le cartouche: « le *ming-kié*, au temps de Yao, (apparat) <sup>1</sup>. »

DEUXIÈME REGISTRE. Le seul panneau distinct représente un animal assez semblable à un cheval, mais avec quatre pattes de devant. — L'inscription est ainsi conçue :

« L'animal à six pattes apparaît lorsque le souverain délibère avec le « peuple » ;  
c'est-à-dire lorsque le souverain n'agit pas suivant son bon plaisir, mais prend conseil de tous.

TROISIÈME REGISTRE. Le seul panneau distinct représente un tigre accroupi. — L'inscription du cartouche peut-être reconstituée comme suit :

« Le tigre blanc. Lorsque le souverain n'est pas cruel, le tigre blanc « apparaît; il est doux et ne fait pas de mal aux hommes <sup>2</sup>. »

#### DEUXIÈME PIERRE

La planche VI, *a* et *b*, reproduit presque tout ce qui est distinct sur cette dalle; un panneau de droite fait seul défaut.

1. 莫茨堯時.

2. 白虎王者不暴虐則白虎至仁不害人.